



# Surveillance Basée sur les Risques (RBO)

DSAC/PN/FOR – 1er juin 2017



DSAC

# BASE RÉGLEMENTAIRE

## ARA.GEN.305 b)

En ce qui concerne les organismes certifiés par l'autorité compétente et les titulaires d'un certificat de qualification FSTD, le programme de surveillance est élaboré en prenant en compte la nature spécifique de l'organisme, la complexité de ses activités et les résultats d'activités passées de certification et/ou de surveillance et est fondé sur l'évaluation des risques associés. Sont inclus dans chaque cycle de planification de surveillance :

- (1) Des audits et des inspections, y compris des inspections au sol et des inspections inopinées si nécessaire ; et
- (2) Des réunions organisées entre le dirigeant responsable et l'autorité compétente pour s'assurer que tous deux restent informés de questions importantes.

# BASE RÉGLEMENTAIRE

## ARA.GEN.305 c)

En ce qui concerne les organismes certifiés par l'autorité compétente et les titulaires d'un certificat de qualification FSTD, un cycle de planification de surveillance de 24 mois maximum est appliqué.

Le cycle de planification de la surveillance peut être réduit s'il est avéré que le niveau de performance de l'organisme ou du titulaire de la qualification FSTD a diminué du point de vue de la sécurité.

# BASE RÉGLEMENTAIRE

## ARA.GEN.305

Le cycle de planification de surveillance peut être prolongé jusqu'à un maximum de 36 mois si l'autorité a établi qu'au cours des 24 mois précédents :

- (1) L'organisme a démontré son efficacité dans l'identification de dangers pour la sécurité aéronautique et dans la gestion des risques associés ;
- (2) L'organisme a démontré de manière continue comme prévu à l'ORA.GEN.130 qu'il maîtrise complètement les changements;
- (3) Aucune constatation de niveau 1 n'a été émise ;
- (4) Toutes les actions correctives ont été mises en œuvre dans le délais imparti par l'autorité compétente, comme prévu à l'ARA.GEN.350 point d) 2).

# BASE RÉGLEMENTAIRE

## ARA.GEN.305

Le cycle de planification de la surveillance peut être prolongé jusqu'à 48 mois maximum si, outre le point mentionné ci-dessus, l'organisme a établi un système qui lui permet de rapporter à l'autorité compétente d'une manière continue et efficace ses performances en termes de sécurité et sa conformité réglementaire, système approuvé par l'autorité.

# DÉFINITION- SYNTHÈSE

L'ATO a démontré :	36 Mois	48 Mois
Son efficacité dans l'identification des dangers	Oui	Oui
Une maîtrise les changements	Oui	Oui
Nombre de niveau 1 (toutes actions de surveillance incluses)	Aucun	Aucun
Des actions correctives mises en place dans les délais impartis	Oui	Oui
Un système approuvé qui permet à l'organisme de rapporter à l'autorité compétente d'une manière continue et efficace ses performances en termes de sécurité et de conformité réglementaire	Non	Oui



# CONTENU

Mise en place **transparente** pour les organismes :

- Mêmes actions de surveillance
- Mêmes modalités

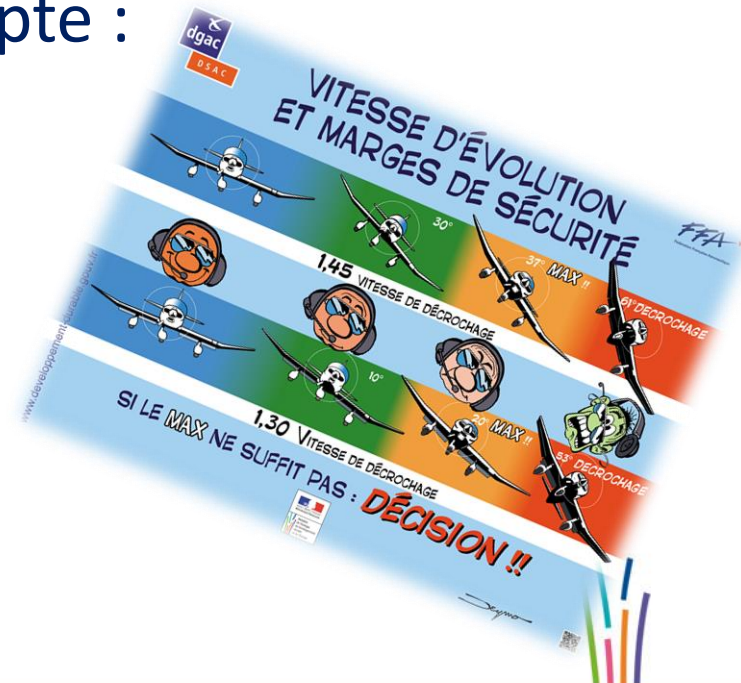


Surveillance prend en compte :

Niveau de Conformité de l'Organisme

Performance de l'Organisme

Profil de risque de l'Organisme



# NIVEAU DE CONFORMITÉ

⇒ Nombre d'écarts

⇒ Niveaux des écarts

⇒ Délais de clôture des écarts





# NIVEAU DE PERFORMANCE

## OU APPROPRIATION DE LA DOCUMENTATION

Un outil standardisé en cours de finalisation se basera sur les critères :

- => Culture de sécurité
- => Efficacité du retour d'expérience
- => Priorisation et traitement des risques
- => Mise en œuvre des mesures correctives
- => Identification des risques
- => Gestion du changement
- => Appropriation de la documentation
- => Communication/formation

Amenant à une évaluation de l'ATO :

- => Maturité
- => Réactivité

Objectif : déterminer de le degré d'autonomie de l'ATO



# PROFIL D'EXPOSITION AU RISQUE

EXEMPLE DE CRITÈRES

- ⇒ Turnover des personnels
- ⇒ Historique de l'ATO
- ⇒ Changement dans la flotte



# LA CLEF DU RBO



## Systeme de Gestion de la Sécurité

La DSAC vous accompagne :



### RAPPORT D'AUTO-EVALUATION ET DE PERFORMANCE SGS ATO ATO SMS SELF-EVALUATION AND PERFORMANCE REPORT

ORGANISME DE FORMATION AGRÉÉ (ATO) Approved Training Organisation		
Nom de l'ATO Name of the organisation		
Numéro de certificat Certificate number	FR.ATO.	
Personnes rencontrées Persons interviewed	Dirigeant Responsable : CMM : Responsable SGS : Responsable pédagogique : CFI : CTKI : Instructeur :	
Caractéristiques de l'ATO ATO characteristics		
Sections	I I-II I-II-III I-III	Sous-partie ATO Section I : Générales Section II : Exigences additionnelles applicables aux ATO qui dispensent une formation pour l'obtention d'une CPL, MPL, et ATPL, et de leurs qualifications et autorisations associées Section III : Exigences sectionnelles applicables aux ATO qui dispensent des formations d'un type spécifique
Complexe Complex	Oui / Yes Non* / No* Questions soulevées	AMC I ORA.GEN.200(a) Management system : Size, Nature and Complexity of the activity
ORA.GEN.200 (c)	Oui / Yes Non / No	Exigences applicables aux ATO qui dispensent uniquement une formation pour l'obtention d'une CPL, MPL, CPLA, BPL et de leurs qualifications et autorisations associées

\*ATO NON COMPLEXES : AMC I ORA.GEN.200(a)(1)-(2)-(3)-(4)-(5) SE SUBSTITUENT AUX AMC RÉFÉRENCES POUR CHAQUE SAO ET RESTRICTIONNENT LES CONDITIONS D'APPLICABILITÉ DE CES DERNIÈRES.

- Phase I : ETUDE INITIALE
- Phase II : ETUDE DE MISE EN ŒUVRE
- Phase III : ETUDE D'EFFICACITE



DSAC

# Questions ?

Pour aller plus loin :

Practices for Risk-Based Oversight  
EASA, ed 1, 22 nov 2016, 73 pages

